

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Introduction

Dans le cadre de ses activités de fourniture de services bancaires et d'investissements, My Money Group et ses filiales¹ peuvent être confrontés à des situations de conflits d'intérêts.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, My Money Group a mis en place un dispositif d'encadrement et de surveillance des potentiels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de l'exercice de ses activités. La Politique de gestion des conflits d'intérêts s'articule autour de trois axes :

- ❶ Identifier et prévenir les différents types de conflits d'intérêts potentiels auxquels les collaborateurs peuvent être confrontés
- ❷ Préciser les modalités de remontée et de centralisation des conflits d'intérêts
- ❸ Décrire les mesures de réduction du risque et de remédiation mises en place au sein du Groupe.

Cette politique s'appuie sur trois piliers qui sont repris dans notre code de conduite :

- ❶ La primauté des intérêts des clients et le traitement égalitaire des clients
- ❷ L'honnêteté, la loyauté et le professionnalisme
- ❸ Le respect de l'intégrité des marchés.

2. Définition et identification des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts se définissent comme des situations qui mettent en opposition différents intérêts entre :

- d'une part : les banques, les personnes placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte ou les personnes directement ou indirectement liées à elles par une relation de contrôle et,
- d'autre part : leurs fournisseurs, leurs relations commerciales, leurs clients,
- ou bien entre deux clients

lors de la fourniture de tout service, y compris ceux découlant de la perception d'avantages en provenance de tiers ou de la structure de rémunération et d'autres structures incitatives propres aux banques.

Pour caractériser l'existence d'un conflit d'intérêts, il importe d'évaluer si la banque ou un collaborateur de la banque :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière, aux dépens du client ;
- a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte du client, qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- a la même activité professionnelle que le client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires.

¹ My Money Group désigne Promontoria MMB ainsi que l'ensemble de ses filiales réglementées (My Money Bank, Sorefi, Somafi-Soguafi, MMB SCF et Banque des Caraïbes)

My Money Group identifie et tient à jour la liste des situations de conflits d'intérêts qui sont susceptibles d'être rencontrées, notamment par ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités et/ou fonctions.

Pour ce faire, un dispositif de remontée des conflits d'intérêts est mis en place au sein de toutes ses entités. Ce dispositif est notamment assuré par la Direction des Ressources Humaines au moment du recrutement des collaborateurs, mais également par l'ensemble des collaborateurs eux-mêmes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et/ou activités.

3. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Au travers de leur Code de conduite, de leur Règlement intérieur et de l'ensemble des polices et procédures, chaque filiale de My Money Group exprime sa politique de tolérance « zéro » face à tout agissement contraire à l'éthique. Elle s'engage à respecter les bonnes pratiques professionnelles et à exercer son activité de façon honnête, loyale et professionnelle en servant au mieux les intérêts de ses clients.

Par ailleurs, tous les collaborateurs du Groupe sont assujettis aux obligations de confidentialité, de secret bancaire et de protection des données personnelles.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place comporte notamment :

- La mise en place d'une gouvernance permettant de garantir la séparation des tâches et de prévenir les conflits d'intérêts ;
- L'identification des potentiels conflits susceptibles de survenir dans l'exercice des différentes activités du Groupe ;
- La mise en place de barrières à l'information (« Murailles de Chine ») entre les activités de la banque (pour les services d'investissements), assurant ainsi une séparation physique entre des départements, interdisant la circulation et/ou l'utilisation indue d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- L'encadrement, pour les collaborateurs du Groupe, des opérations réalisées à titre personnel ainsi que de l'exercice d'une relation d'autorité ou de contrôle sur l'un de ses proches travaillant également pour le Groupe.
- La prohibition des pratiques commerciales abusives, qui seraient contraires à la primauté de l'intérêt du client, ainsi que la mise en place de polices et procédures encadrant la gestion des achats et appels d'offre, les relations avec les intermédiaires, l'adoption de nouveaux produits ou nouvelles activités, etc.
- L'adoption d'une politique de rémunération qui ne nuit pas au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts du client, et assure l'absence d'incitation contraire aux intérêts des clients.
- L'adoption d'une Police encadrant strictement les cadeaux et avantages

4. Gestion des conflits d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié, des mesures sont mises en place et adaptées en fonction du niveau du risque encouru, notamment au travers de dispositions organisationnelles ou administratives visant à préserver le degré d'indépendance requis des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Particularités liées à l'activité de services d'investissements

Le client est informé que My Money Bank et Banque des Caraïbes délivrent exclusivement une prestation de réception transmission d'ordres, celle-ci se faisant à l'initiative du client.

En complément des dispositifs cités en amont, plusieurs dispositions organisationnelles et administratives spécifiques sont mises en place pour l'activité de services d'investissements :

- Une politique de best sélection et best exécution disponible en ligne sur leur site internet ;
- Le recensement des conflits d'intérêts potentiels liés à cette activité permettant de s'assurer de l'existence d'un dispositif de prévention adéquat des risques ;
- La tenue d'un registre de conflits d'intérêts permettant de consigner tout conflit qui s'est produit ou est susceptible de se produire dans le cadre d'un service ou d'une activité en cours ;

Afin de gérer certains types de conflits d'intérêts, notamment pour prendre en compte des contraintes réglementaires, légales ou contractuelles et une potentielle atteinte aux intérêts de la clientèle, la Direction de la Conformité peut placer des instruments financiers sur une liste d'interdiction. Cela entraîne la prohibition pour certains collaborateurs d'intervenir pour le compte de la Banque sur les instruments concernés ou, dans certains cas, d'effectuer des transactions personnelles sur lesdits instruments.

Dans certains cas, la Banque peut décider par elle-même de renoncer à une opération ou une transaction générant un conflit d'intérêts, afin de préserver les intérêts des clients concernés.

Lorsque les mesures prises pour gérer un conflit d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la Banque informe clairement lesdits clients de la nature et/ou de la source du conflit d'intérêts, ainsi que des mesures prises pour en atténuer le risque.

Cette information est effectuée avant d'agir au nom du client pour lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause quant au service d'investissement ou service auxiliaire fourni.

6. Sensibilisation des collaborateurs, rôle de la direction de la conformité

Des formations sont dispensées aux collaborateurs du Groupe pour rappeler les règles et les procédures applicables. La Direction de la Conformité, qui est indépendante des branches et lignes métiers opérationnels, établit le contenu des formations relatives à l'identification, la remontée et la gestion des conflits d'intérêts. Elle s'assure du déploiement, du suivi et de la mise à jour des supports de formation.

Les politiques et procédures en vigueur sont actualisées en fonction des évolutions réglementaires et des changements dans les activités.

7. Dispositif de contrôle

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts relève du dispositif de contrôle permanent et contrôle périodique de My Money Group. Lorsque des dysfonctionnements sont identifiés, des mesures correctrices sont prises ainsi qu'un suivi de ces mesures.

Pour toute question relative à ce dispositif, nous vous remercions de vous adresser à votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande à direction de la conformité.

Date du document : 01/07/2021